

Référence
2026-6-8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent s	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
07/10/2026

Date d'affichage
07/10/2026

L'an 2026, le 12 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie, 17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LE REST Murielle, LEVEQUE Joëlle, MANFREDI Camille, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : BLANCHARD Florian, CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

Mme TONNARD Nelly ayant donné procuration à M. LE SAUX Jean-Luc

A été nommé secrétaire : M. HENAFF Yann

Objet : LA BRISE - DON

Créée en 2003, La Brise est une association à but non lucratif. Elle a pour objet de développer la culture du soin palliatif pédiatrique afin d'offrir à chaque enfant qui en aurait besoin des soins de qualité sur son lieu de vie. L'activité professionnelle est financée par l'ARS depuis la création des Equipes Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (ERRSPP) dans le cadre d'une convention tripartite entre La Brise, l'ARS Bretagne et les CHU de Rennes et Brest. Mais les actions et les soins complémentaires comme la musico-thérapie, l'art-thérapie et la médiation animale sont financés grâce aux dons.

Le Cyclo Club de Daoulas et les Cyclos Landernéens ont organisé conjointement, le dimanche 13 septembre 2026, une randonnée caritative au profit de la Brise.

Jean-Philippe LAGADEC propose au Conseil Municipal de faire un don en complément de cette randonnée caritative.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 31 août 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, sociales et vie associative du 14 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'un don de 200€ à l'association « La Brise ».

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Yann HENAFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).